

COMMUNE DE  
SOULGE SUR OUETTE

-----  
Mairie  
16 rue d'Evron  
53210 SOULGE/SUR OUETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le dix juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

**Présents** : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, ~~Mme Laurence ROUGER~~, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

**Absentes excusées** :

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC  
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ  
Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

**Secrétaire** : M. Eric DAVY

Délibération

14-2025

### 14-2025 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°21.2024 du 09/07/2024 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuelle,

VU la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de 1.5%,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité,

**D'APPLIQUER** une augmentation de 1,5%,

Enfants :	3,76 €
Adultes :	6,94€
Tarif majoré enfant :	7.52 € (tarif enfant *2)

**FIXE** comme ci-dessus les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Eric DAVY, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250610-142025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE DE  
SOULGE SUR OUETTE

Mairie  
16 rue d'Evron  
53210 SOULGE/OUETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le dix juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

**Présents** : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, ~~Mme Laurence ROUGER~~, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

**Absentes excusées** :

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC  
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ  
Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

**Secrétaire** : M. Eric DAVY

Délibération

15.2025

### 15-2025 TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

VU la délibération n° 22-2024 du 09/07/2024 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** que le tarif « dépassement » est maintenu à 5 € par ¼ d'heure supplémentaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuelle,

VU la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de 1.5 %.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité,

**D'APPLIQUER** une augmentation de 1.5%,

**DECIDE** de ne pas modifier le tarif « dépassement » fixé à 5 € par ¼ d'heure supplémentaire

**FIXE** comme ci-dessous les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

	T1 QF < 700	T2 QF > 701
MATIN	1,67€	1,70 €
SOIR	2,40€	2,46 €
MATIN ET SOIR	3,82€	3,87€

Eric DAVY, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire

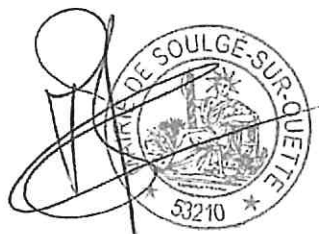
M. ROCHERULLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250610-152025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025



COMMUNE DE  
SOULGÉ SUR OUETTE

-----  
Mairie  
16 rue d'Evron  
53210 SOULGÉ/SUR OUETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 10 juin à 20 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

**Présents :** M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, ~~Mme Laurence ROUGER~~, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

**Absentes excusées :**

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC  
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ  
Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

**Secrétaire :** M. Eric DAVY

Délibération

16.2025

### 16.2025 UTILISATION SALLE DES SPORTS PAR LE CER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 23.2024 du 09/07/2025 l'utilisation de la salle des sports par le CER pour la session 2024/2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la reconduction du forfait annuel pour la session 2025/2026 et les suivantes de 300 € pour l'utilisation de notre salle des sports par le Centre Éducatif Renforcé « Roger HYVARD » de SOULGÉ SUR OUETTE.


Il est proposé aux membres du conseil municipal la reconduction du forfait annuel de 300 € dans l'éventualité que le CER l'utilise.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité,

**DE METTRE** la salle des sports à disposition du CER « Roger HYVARD » moyennant un tarif forfaitaire annuel de 300 € par année scolaire dans l'éventualité que le Centre Éducatif Renforcé l'utilise.

Eric DAVY, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Le Maire

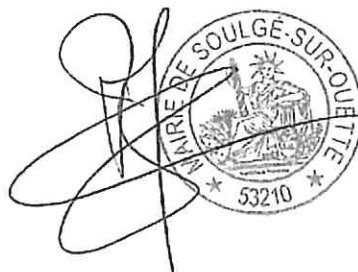
M. ROCHERULLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250610-162025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025



COMMUNE DE  
SOULGE SUR OUETTE

Mairie  
16 rue d'Evron  
53210 SOULGE/SOULGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 10 juin 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

**Présents** : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

**Absentes excusées** :

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC  
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ  
Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

**Secrétaire** : M. Eric DAVY

Délibération

17.2025

### 17.2025 REVISION DES TARIFS : Cimetière, Concession caverne, jardin du souvenir, location tables et bancs, pont Bascule.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité d'appliquer une augmentation de (+/-) 5 % **FIXE** comme ci-dessous les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

	Au 1 <sup>er</sup> août 2025 (+/-) 5%			
	50 ans	30ans	15ans	Indéfini
Concessions cimetière	174,20 €	115,76 €	58,43 €	/
Concession Caverne	/	115,76 €	58,43 €	/
Jardin du souvenir	/	/	/	29,77 €

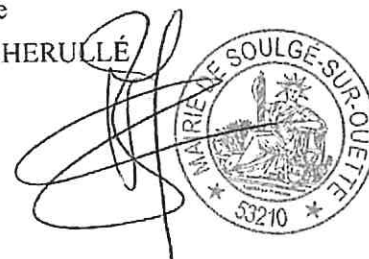
	Au 1 <sup>er</sup> août 2025 (+/-) 5%				
	Soulgéen	Banc seul	HC Soulgé	Banc seul HC	Indifférent
Location table + 2 bancs	2,98 €	1,66 €	5,79 €	2,21 €	/
Pesée pont bascule	/	/	/		3,46 € la pesée

Eric DAVY, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250610-172025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE DE  
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie  
16 rue d'Evron  
53210 SOULGÉ/SOULGÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le dix juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2025

**Présents** : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, ~~Mme Laurence ROUGER~~, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

**Absentes excusées** :

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC  
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ  
Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

**Secrétaire** : M. Eric DAVY

Délibération

18-2025

### **18-2025 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°, DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984. BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 septembre 2025.

L'agent recruté aura pour fonctions : d'aider à la cantine, assurer la surveillance sur cour et selon les besoins des services.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Maire en tenant compte du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°  
Vu le tableau des emplois

## DÉCIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35e).
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250610-182025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

M. ROCHERULLÉ



Eric DAVY, Secrétaire de séance

COMMUNE DE  
SOULGE SUR OUETTE

Mairie  
16 rue d'Evron  
53210 SOULGE/OUETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2025

**Présents :** M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, ~~Mme Laurence ROUGER~~, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

**Absente excusée :**

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC  
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ  
Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

**Secrétaire :** M. Éric DAVY

### 19 2025 Acquisition de délaissés de terrain LGV

Dans le cadre de la réalisation de la LGV Bretagne Pays de la Loire, SNCF Réseau a acquis plusieurs parcelles sur le territoire de la commune. Après la mise en service de la ligne, certaines de ces parcelles n'ont plus d'utilité pour son exploitation et doivent être rétrocédées à la commune, conformément à leur appartenance de fait au domaine public routier. Le cabinet GEOFIT EXPERT, mandaté par SNCF Réseau, a contacté la commune pour régulariser cette acquisition. La cession se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, sous la forme d'un acte administratif authentique. Après études du dossier et appréciation de l'utilité pour la commune d'acquérir les parcelles.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

**D'accepter** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ci-dessous :

DEPARTEMENT	COMMUNE	ANCIENNES PARCELLES	SECTION	N°	SURFACE
53	SOULGE SUR OUETTE	YC22	YC	30	5254
53	SOULGE SUR OUETTE	YC22	YC	41	722
53	SOULGE SUR OUETTE	YC22	YC	45	508
53	SOULGE SUR OUETTE	YD17	YD	48	2424

appartenant à SNCF Réseau et destinées à être intégrées dans le domaine public communal.

**De classer** ces parcelles dans le domaine public communal dès que l'acte authentique sera établi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la voirie routière.

**De préciser** que la cession se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, sous la forme d'un acte administratif authentique.

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris les actes de constitution de servitudes si nécessaire.

Pour extrait conforme  
Le Maire

M. ROCHERULLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250610-192025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Eric DAVY, Secrétaire de séance



COMMUNE DE  
SOULGE SUR OUETTE

Mairie  
16 rue d'Evron  
53210 SOULGE/SOULGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2025

**Présents :** M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, ~~Mme Laurence ROUGER~~, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Délibération  
20 2025

**Absente excusée :**

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC  
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ  
Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

**Secrétaire :** M. Éric DAVY

### 20 2025 FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ALIÉNATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL CR 38 DE LA PILOIRE

Vu la délibération n° 04-2025 en date du 25/05/2025 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin de la Piloire au profit de Monsieur ALLÉS et de Madame TÉREAU;

Vu l'arrêté municipal n° 18-2025 en date du 24 avril 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/05/2025 au 4/06/2025;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- Le déclassement d'un tronçon du chemin de la Piloire au vu des résultats de l'enquête publique
- Le classement du tronçon du chemin de la Piloire dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de ce tronçon de chemin

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces afférents au présent projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250610-202025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Eric DAVY, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



COMMUNE DE  
SOULGE SUR OUETTE

-----  
Mairie  
16 rue d'Evron  
53210 SOULGE/SOULGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2025

Délibération

21-2025

**Présents** : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, ~~Mme Laurence ROUGER~~, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

**Absente excusée** :

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC  
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ  
Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

**Secrétaire** : M. Éric DAVY

### 21.2025 Déclassement d'un terrain agricole en vue de sa vente à un particulier

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;

Vu la demande du particulier Monsieur Pierrick REDON en date du 30 mai 2025 d'acquérir la parcelle cadastrée YD 0016 située au lieu-dit « le Brindeau » d'une superficie de 5200 m<sup>2</sup>.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Considérant** que le terrain en question, actuellement classé dans le domaine public communal, est un terrain agricole non affecté à l'usage direct du public ni au service public ;

Qu'il convient de procéder à son déclassement pour permettre sa cession à un particulier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**DE DECLASSER** la parcelle cadastrée YD 0016, situé au lieu-dit « Le Brindeau » du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250610-212025-DE

Accusé certifié exécutoire

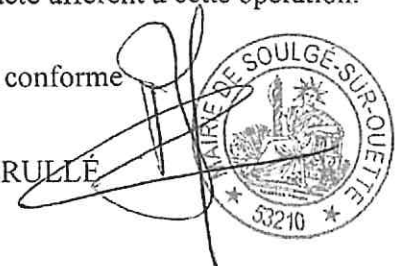
Réception par le préfet : 13/06/2025

Eric DAVY, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



COMMUNE DE  
SOULGE SUR OUETTE

Mairie  
16 rue d'Evron  
53210 SOULGE/OUETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2025

**Présents :** M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, ~~M. Rémi MORICEAU~~, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, ~~Mme Laurence ROUGER~~, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Délibération

22 2025

**Absent excusé :**

Mme Laurence ROUGER donne pouvoir Mme Aurore LOHÉAC  
M. Rémi MORICEAU donne pouvoir M. Michel ROCHERULLÉ  
Mme Marie ALIAGA donne pouvoir M. Sébastien FOURMONT

**Secrétaire :** M. Éric DAVY

**22 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de couvrir les crédits budgétaires au compte 681-042 et au compte 2804182-040

Considérant que ces opérations sont nécessaires,

Section de fonctionnement				
Chapitre	Compte	Nature	Recettes	Dépenses
042	681	dotation amortissement		+1.09
023	o023	virement à la section de fonctionnement		-1.09
Total				0

Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Nature	Recettes	Dépenses
040	2804182	bâtiment et installation	+1.09	
021	o21	virement à la section d'investissement	-1.09	
Total			0	

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications exposées,  
**VOTE** la décision modificative ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire

M. ROCHERULLÉ

Eric DAVY, Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250610-222025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

